



Ville de Gourin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019**

<p><b>Date de convocation :</b> <b>20/09/2019</b> <b>affichée le : 20/09/2019</b> <b>Date d'affichage de la</b> <b>délibération 04/10/2019</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p><b>En exercice : 27</b> <b>Présents : 23</b> <b>Votants : 26</b></p>	<p><b>L'an deux mille dix-neuf</b> à vingt heures trente minutes, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur David LE SOLLIEC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : LE SOLLIEC David, LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE BARS Daniel, LE ROUX Véronique, LE MOIGNE Michel, BOURLES Estelle, DEBERT Marie-Hélène, LE NAOUR Roger, LE FUR Françoise, OFFREDO Hervé, POUPON Marie-Laure, DUFLEIT Anthony, LE PINSEC Catherine, NEDELEC Rémi, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, ROYANT Helen, BOLZER Gilles, SERBON Anne-Marie, KERSULEC Louis, LE BERRIGAUD Anita, ALIX Mary-Chantal formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés</u> : TALLEC Jacqueline, SAROUILLE Nicolas, LE PICHON Valérie, BOUËDEC Jean-Michel.</p> <p><u>Procurations</u> : TALLEC Jacqueline à Catherine LE PINSEC, SAROUILLE Nicolas à LE SOLLIEC Davis, LE PICHON Valérie à NEDELEC Rémi.</p> <p>Hervé LE FLOC'H a été élu secrétaire de séance.</p>
--	---

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**
- 2 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**
- 3 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE ET DES PERSONNES AGEES**
- 4 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**
- 5 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
- 6 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD "MENEZ DU"**
- 7 - ROI MORVAN COMMUNAUTE, RAPPORT D'ACTIVITES 2018**
- 8 - ROI MORVAN COMMUNAUTE, ACQUISITION D'UN TERRAIN**
- 9 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF, RAPPORT ANNUEL DU PRESTATAIRE, EXERCICE 2018**
- 10 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF, RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE, EXERCICE 2018**

11 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ADHESION AU SATESE DU DEPARTEMENT

12 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE, RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE, EXERCICE 2018

13 - MORBIHAN ENERGIES, MODIFICATION DES STATUTS

14 - ENEDIS, CONVENTION DE SERVITUDE, KERDREHOUARN

15 - GRTgaz, CONVENTION DE SERVITUDE

16 - PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 "RIVIERE ELLE"

17 - DEMANDE DE MODIFICATION DE L'INVENTAIRE COMMUNAL DES ZONES HUMIDES

18 - SUBVENTION ACQUISITION D'UN BROYEUR A VEGETAUX

19 - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

20 - INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE

\*\*\*\*\*

### **1/ INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE AU DECES DE MONSIEUR JACQUES LE COROLLER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.270,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

Vu le tableau du Conseil Municipal du 29 mars 2014,

Considérant que Madame Helen ROYANT est la candidate suivante de la liste "RASSEMBLES POUR GOURIN", ce qui l'amène à remplacer Monsieur Jacques LE COROLLER au sein du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Helen ROYANT en qualité de conseillère municipale, en remplacement de Monsieur Jacques LE COROLLER.

### **2/ FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

A la suite du décès de Monsieur Jacques LE COROLLER qui occupait les fonctions de 7ème adjoint, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer le nombre de ses adjoints (articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- ✓ décide de ne pas pourvoir au poste d'adjoint devenu vacant à la suite du décès de Monsieur Jacques LE COROLLER,
- ✓ fixe le nombre d'adjoints au Maire à sept,
- ✓ prend acte de la modification du tableau du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération.

### **3/ DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE ET DES PERSONNES AGEES**

A la suite du décès de Monsieur Jacques LE COROLLER, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner en son sein un élu appelé à siéger à la commission des affaires sociales, du service d'aide à domicile et des personnes âgées.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, désigne Madame Helen ROYANT membre de la commission des affaires sociales, du service d'aide à domicile et des personnes âgées.

#### **4/ DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

A la suite du décès de Monsieur Jacques LE COROLLER, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner en son sein un élu appelé à siéger à la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, désigne Madame Helen ROYANT, membre de la commission d'appel d'offres.

#### **5/ DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

A la suite du décès de Monsieur Jacques LE COROLLER, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner en son sein un élu appelé à siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, désigne Madame Jacqueline TALLEC, Conseillère municipale, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

#### **6/ DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD "MENEZ DU"**

A la suite du décès de Monsieur Jacques LE COROLLER, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner en son sein un élu appelé à siéger en qualité de délégué au conseil d'administration de l'EHPAD "MENEZ"DU".

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, désigne Madame Catherine HENRY, adjointe au Mairie, en qualité de déléguée au conseil d'administration de l'EHPAD "MENEZ"DU".

#### **7/ ROI MORVAN COMMUNAUTE, RAPPORT D'ACTIVITES 2018**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport d'activités 2018 de Roi Morvan Communauté.

Copie de ce rapport a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2018 de Roi Morvan Communauté.

#### **8/ ROI MORVAN COMMUNAUTE, ACQUISITION D'UN TERRAIN**

Dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration, pour permettre d'installer un poste de relevage acceptant les effluents de la zone d'activités communautaire de Guerneac'h, Roi Morvan Communauté est disposée à céder à la Commune une partie de sa parcelle cadastrée sous le numéro 235 de la section ZW à raison d'une surface approximative de 150 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition de cession à l'euro symbolique.

Le plan de cette parcelle et le plan de cette partie de terrain ont été adressés à chaque membre de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- ✓ autorise l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 235 de la section ZW à raison d'une surface approximative de 150 m<sup>2</sup>, les frais de division parcellaire, bornage et acte notarié à la charge de la Commune.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à intervenir lors de la signature de l'acte authentique et de toutes les pièces afférentes.

#### **9/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF, RAPPORT ANNUEL DU PRESTATAIRE, EXERCICE 2018**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport annuel de l'entreprise prestataire du service public d'assainissement collectif, pour l'exercice 2018.

Copie de ce rapport a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du prestataire du service public d'assainissement collectif, exercice 2018.

#### **10/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF, RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE, EXERCICE 2018**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2018.

Ce rapport a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2018.

#### **11/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ADHESION AU SATESE DU DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations des 22 septembre 2015 et 2 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la collectivité au service d'appui technique et du suivi des eaux (SATESE), service du département du Morbihan pour les exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.

Cet appui technique a pour objectif :

- une optimisation du fonctionnement des installations de traitement des eaux usées,
- une information et un appui à la réalisation des documents techniques réglementaires afférents au fonctionnement du système d'assainissement collectif,
- une validation de la chaîne de mesure et de prélèvement pour le compte du maître d'ouvrage afin qu'il respecte ses obligations réglementaires,
- une validation des données d'autosurveillance, au format SANDRE, pour le compte du maître d'ouvrage afin qu'il respecte ses obligations réglementaires,
- la réalisation d'un suivi de fonctionnement au moyen de visites des installations.

Cette mission ne supplée ni le travail de l'exploitant, ni les obligations du maître d'ouvrage en matière de réalisation de bilan 24 heures réglementaires.

Par voie d'avenant à la convention initiale, il est proposé de proroger d'une année cette adhésion.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## **12/ ALIMENTATION EN EAU POTABLE, RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE, EXERCICE 2018**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2018 établi par Eau du Morbihan.

Le rapport relatif à la production et au transport d'eau potable et le rapport relatif à la distribution d'eau potable ont été adressés à chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport relatif au prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2018 établis par Eau du Morbihan.

## **13/ MORBIHAN ENERGIES, MODIFICATION DES STATUTS**

Vu :

- ✓ le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;
- ✓ l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- ✓ la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Energies approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts.

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, approuve la modification des statuts de Morbihan Energies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019.

## **14/ ENEDIS, CONVENTION DE SERVITUDE, KERDREHOUARN**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 février 2019, le Conseil a autorisé la signature avec ENEDIS ex ERDF d'une convention de servitude destinée à la mise en place d'une canalisation souterraine électrique sur la voirie communale cadastrée sous le numéro 21 de la section XC.

Afin de procéder à la publication de cette servitude au service de publicité foncière, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'intervenir lors de la signature de l'acte notarié authentique à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à intervenir lors de la signature de l'acte authentique relatif à cette convention de servitude.

#### **15/ GRTgaz, CONVENTION DE SERVITUDE**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer avec GRTgaz une convention de servitude destinée à la mise en place d'une canalisation traversant différents points de la voirie communale cadastrée sous les numéros 13 de la section XI, 26 de la section W, 18 de la section ZH et 10 de la section ZK.

Les plans de cette canalisation ont été adressés à chaque membre de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, par vingt-cinq voix pour et une voix contre, autorise Monsieur le Maire :

- ✓ à signer avec GRTgaz une convention de servitude destinée à la mise en place d'une canalisation traversant différents points de la voirie communale cadastrée sous les numéros 13 de la section XI, 26 de la section W, 18 de la section ZH et 10 de la section ZK.
- ✓ à intervenir lors de la signature de l'acte authentique relatif à cette convention de servitude.

#### **16/ PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 "RIVIERE ELLE"**

Sur la proposition de Monsieur le Préfet du 18 juillet 2019, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur le projet de modification du périmètre du site Natura 2000 FR5300006 "Rivière Ellé".

Le rapport de présentation de ce projet de modification du périmètre du site a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de modification du périmètre du site Natura 2000 FR5300006 "Rivière Ellé" tel que présenté.

#### **17-A/ DEMANDE DE MODIFICATION DE L'INVENTAIRE COMMUNAL DES ZONES HUMIDES PARCELLE ZW 53**

Après avoir rappelé la procédure de modification de l'inventaire des zones humides proposée par le Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta et validée en CLE en décembre 2017,

Monsieur Hervé LE FLOC'H, adjoint au Maire, invite l'Assemblée à se prononcer sur la demande de modification portant sur la parcelle cadastrée sous le numéro 62 de la section AS.

Le rapport d'expertise établi par le Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- ✓ décide d'adopter la modification de l'inventaire des zones humides telle que proposée sur la parcelle cadastrée sous le numéro 62 de la section AS,

- ✓ décide d'intégrer cette modification dans le document d'urbanisme de la commune conformément à la prescription E3-8 du SAGE Ellé-Isole-Laïta,
- ✓ autorise le Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta à transmettre cette modification de l'inventaire au format SIG, papier ou numérique aux structures et personnes qui pourraient lui en faire la demande.

#### **17-B/ DEMANDE DE MODIFICATION DE L'INVENTAIRE COMMUNAL DES ZONES HUMIDES PARCELLE ZW 53**

Après avoir rappelé la procédure de modification de l'inventaire des zones humides proposée par le Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta et validée en CLE en décembre 2017,

Monsieur Hervé LE FLOC'H, adjoint au Maire, invite l'Assemblée à se prononcer sur la demande de modification portant sur la parcelle cadastrée sous le numéro 53 de la section ZW.

Le rapport d'expertise établi par le Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte la proposition du Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta de maintenir la délimitation de la zone humide de la parcelle cadastrée sous le numéro 53 de la section AS telle qu'elle était proposée dans l'inventaire communal initial.

#### **18/ SUBVENTION ACQUISITION D'UN BROYEUR A VEGETAUX**

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'adoption du budget primitif 2019, il a été prévu l'acquisition d'un broyeur composteur à végétaux. Cet équipement d'une valeur de 12 301 € T.T.C. peut bénéficier d'une subvention du Conseil Régional à hauteur de 4 100 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter du Conseil Régional une subvention destinée au financement de cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, sollicite du Conseil régional l'attribution d'une subvention destinée au financement de l'acquisition d'un broyeur composteur à végétaux représentant une dépense de 12 301 € T.T.C..

#### **19/ DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de décisions modificatives budgétaires établie par la Commission des Finances comme suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL 2019 DECISION MODIFICATIVE N°1**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAP/ART	LIBELLES	MONTANTS

<b>DEPENSES</b>		
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>70 000,00 €</b>
2118-18-824	Autres terrains	5 000,00 €
2161-20-824	Statue de La Liberté	65 000,00 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>-97 000,00 €</b>
2313-62-824	Immeuble du carrefour	15 000,00 €
2313-91-022	Gendarmerie	27 130,00 €
2315-93-824	Square de Verdun	-150 000,00 €
2315-71-822	Gros travaux de voirie	-135 130,00 €
2315-16-824	Aménagement du centre-ville	146 000,00 €
		<b>-27 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds, réserves</b>	<b>-35 200,00 €</b>
10222	F.C.T.V.A.	-62 000,00 €
1025	Dons affectés	26 800,00 €
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>8 200,00 €</b>
1323	Département (Statue)	8 200,00 €
		<b>-27 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, par vingt et une voix pour et cinq abstentions, adopte cette décision modificative budgétaire au budget principal 2019.

**BUDGET ASSAINISSEMENT 2019  
DECISION MODIFICATIVE N°1**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
CHAP/ART	LIBELLES	MONTANTS
<b>DEPENSES</b>		
<b>21</b>	<b>Acquisitions de terrains</b>	<b>2 000,00 €</b>
2128-10-921	Autres terrains	2 000,00 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>7 000,00 €</b>
2315-10-921	Installations	7 000,00 €
		<b>9 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>021</b>	<b>Virement du fonctionnement</b>	<b>9 000,00 €</b>
		<b>9 000,00 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
CHAP/ART	LIBELLES	MONTANTS
<b>DEPENSES</b>		
<b>023</b>	<b>Virement à l'investissement</b>	<b>9 000,00 €</b>



		<b>9 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>70</b>	<b>Ventes de produits fabriqués</b>	<b>9 000,00 €</b>
70611	Redevances Assainissement	9 000,00 €
		<b>9 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette décision modificative budgétaire au budget assainissement collectif 2019.

## **20/ INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable aux fonctionnaires du Trésor Public chargés des fonctions de receveur municipal.

Cette indemnité est calculée selon un barème défini par l'arrêté précité et peut être accordée à 100 % ou à un taux moindre.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur l'attribution de cette indemnité à Monsieur JUHEL, fonctionnaire du Centre des Finances Publiques chargé des fonctions de receveur municipal depuis le 1er avril 2019.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, décide d'allouer, pour la durée du mandat, au comptable du Centre des Finances Publiques chargé des fonctions de receveur municipal l'indemnité de conseil précitée au taux de 100 %.